



Protection infantile

Les Services d'assistance aux jeunes (Jugendamt)

Questions et réponses

DAS JUGENDAMT.

Une assistance lorsque besoin est

DAS JUGENDAMT.

Une assistance lorsque besoin est



Impressum

Éditeur :

Comité fédéral des Services régionaux d'assistance à la jeunesse (Bundesarbeitsgemeinschaft Landesjugendämter) ; c/o Landesamt für Soziales, Jugend und Versorgung Rheinland-Pfalz; Landesjugendamt; Postfach 2964; 55019 Mainz

Rédaction et mise en page :

AG Relations publiques du Comité fédéral des Services régionaux d'assistance à la jeunesse – (Öffentlichkeitsarbeit der Bundesarbeitsgemeinschaft Landesjugendämter)

Version : Avril 2013

Photos : Comité fédéral des Services régionaux d'assistance à la jeunesse, ville de Bochum, neues handeln

Chère lectrice, cher lecteur,

La plupart des enfants grandissent en sécurité. En règle générale, ce sont les parents qui s'occupent de leurs enfants et leur donnent tout pour qu'ils deviennent des personnes fortes et confiantes.

Cependant des enfants se trouvent parfois exposés à une détresse vitale, victimes de violences et de négligence au sein de leur famille, leur développement est alors menacé. Peut-être que ces parents, en raison de leurs soucis ont perdu de vue l'éducation de leurs enfants. Mais il est aussi des cas où certains jeunes ne supportent plus la pression, refusent le circuit scolaire et s'échappent de la maison.

Dans de telles situations, les parents ont besoin d'aide et de soutien pour qu'ils puissent à nouveau s'occuper de leurs enfants d'une façon responsable. Dans de telles situations, les enfants mais aussi les jeunes ont besoin d'une personne à leurs côtés pour défendre leurs droits et les protéger contre la violence et la négligence.

Les Services d'assistance aux jeunes (Jugendamt) servent les deux facettes de cette problématique. Ils soutiennent les parents à bien des égards dans leur rôle d'éducation. Ils se soucient aussi activement de la protection des enfants et des jeunes lorsqu'ils sont en danger dans leur développement. Ce n'est pas une mission facile. Comment les Services d'assistance aux jeunes (Jugendamt) organisent leur travail en matière de protection de l'enfant, est l'objet de ce petit livret.

Quelle est la mission du Service d'assistance aux jeunes (Jugendamt) dans le cadre de la protection de l'enfant ?

Les enfants appartiennent à leurs parents, ...

Les parents sont en général les personnes qui connaissent le mieux leurs enfants et leur bien-être est la chose qui leur tient le plus à cœur. C'est la raison pour laquelle dans notre Constitution est écrite une loi fondamentale qui est le droit à l'éducation des parents.

- Le Service d'assistance aux jeunes (Jugendamt) fournit la meilleure protection à l'enfant, renforce l'action éducative des parents dans leurs soucis de bien faire avec leurs enfants et se tient à leurs côtés.

Les questions posées à propos de l'éducation. Ce qui fait partie d'une nutrition saine, combien de temps passé à la télé est compatible avec les besoins d'un enfant, quand est-ce qu'un enfant peut trouver une certaine autonomie - Sur tous ces points, les réponses peuvent être différentes. Les parents débattent de ces questions avec leurs enfants pour trouver les bonnes solutions. Personne ne voudrait que dans de telles discussions la réglementation de l'Etat s'imisce.

Par conséquent, la Loi fondamentale accorde aux mères et aux pères une grande marge de manœuvre dans leurs manières d'éduquer leurs enfants. Vous décidez quelles valeurs donner à votre enfant, quelle école il fréquente, comment, en cas de divorce organiser une garde conjointe.

- Parce que l'éducation est une mission difficile, les parents ont le droit de recourir à des aides et des soutiens de toutes sortes. Le Service d'assistance aux jeunes (Jugendamt) a la charge de veiller à ce que ces aides soient disponibles localement.

... Mais les enfants n'appartiennent pas à leurs parents.

Les obligations des parents font partie des droits parentaux. Les parents doivent veiller aux besoins fondamentaux de leurs enfants - . Par exemple, les nourrir, les soigner, leur assurer un lieu de vie sûr, les entourer de personnes de confiance - leur apporter bien-être.

Et ils ne doivent pas violer les droits de leurs enfants. Si la responsabilité des parents est remise en cause par leur négligence ou des abus, l'État - et en l'occurrence le représentant du Service d'assistance aux jeunes (Jugendamt) - doit protéger les enfants.

- Le Service d'assistance aux jeunes (Jugendamt) doit prendre toutes les dispositions nécessaires, lorsque filles ou garçons peuvent être en danger, pour les protéger activement contre toutes menaces.



LE SERVICE D'ASSISTANCE AUX JEUNES (JUGENDAMT)

- se tient aux côtés des parents pour les informer, leur prodiguer des conseils et de l'aide sur les questions d'éducation - également quand les choses ne tournent pas rond.
- est l'adresse pour les enfants et les adolescents. En cas d'urgence, vous pouvez vous faire conseiller et le cas échéant, le Service d'assistance aux jeunes peut en cas de besoin vous trouver un toit, un endroit sûr.
- prend toutes les dispositions nécessaires lorsque les enfants ou les jeunes peuvent se trouver en danger. Lorsque la question se pose, „Que faire ?”, le Service d'assistance aux jeunes (Jugendamt) est l'adresse à privilégier.
- crée un lien actif avec les familles et organise aide et protection dès lors que les enfants sont en danger dans leur développement. Dans les situations d'urgence, le Service d'assistance aux jeunes peut fournir aux familles un large éventail d'aides et de secours.



Pour permettre aux enfants et aux jeunes un épanouissement sain et sûr, les Services d'assistance aux jeunes (Jugendamt) se fondent sur une approche globale et un système d'aide graduelle.

Ceci se traduit par une offre variée de services afin que filles et garçons soient élevés en sécurité et ne se retrouvent pas en situation de danger, à travers un soutien pratique dans les cas de crises, jusqu'à la mise en place de mesures efficaces pour protéger les enfants et les jeunes exposés à une situation de danger aigu.

Soutenir les parents, protéger les enfants

– Ceci est le mandat légal du Service d'assistance aux jeunes pour résumer la protection de l'enfance.

Que fait le Service d'assistance aux jeunes (Jugendamt) pour que les enfants grandissent en bonne santé ?

Prévenir les crises et les dangers

Avec une large gamme de services, le Service d'assistance aux jeunes renforce, encourage et soutient les enfants, les adolescents et les parents :

Information

Déjà en début de grossesse le Service d'assistance aux jeunes se tient aux côtés des futurs mères et pères pour toutes questions en matière d'éducation. Avec un manuel pour les parents, une visite personnelle après la naissance, le Service d'assistance aux jeunes informe les jeunes parents sur les services liés à la bonne croissance de leur enfant autour de chez eux. Des cours divers, par exemple dans les „Maisons de la famille“ donnent des réponses concrètes aux questions d'éducation. Des services spécifiques clarifient auprès des jeunes la façon de se protéger contre les dangers de l'alcool, des médicaments et des nouveaux médias ou de la violence et de l'intimidation.



Formation et éducation

Les parents ne doivent pas porter seul la responsabilité de veiller à ce que les enfants soient bien éduqués. Le Service d'assistance aux jeunes (Jugendamt) a mis en place de nombreux services dont les familles peuvent se servir tous les jours : Crèches, garderies, maisons des jeunes, et garde périscolaire les après-midi offrent aux enfants et aux jeunes, en plus de la famille d'autres endroits où ils apprennent, testent eux-mêmes et développent leur conscience.

Conseils

L'éducation n'est pas un jeu d'enfant - il est donc bien que les parents prennent des conseils. Parfois, une oreille attentive, un conseil, une franche conversation peuvent aider. A cette fin, il existe un service de conseil familial, des lignes téléphoniques d'urgence ou bien encore les services sociaux dans les Services d'assistance aux jeunes. Aux heures d'ouverture de l'accueil, les mères et pères peuvent prendre contact sans frais ni formalité pour toutes questions relatives à l'éducation. Des spécialistes aident à régler les conflits et les problèmes avant qu'ils ne dégénèrent en crises et en violences. Les services de conseil familial sont ouverts à tous :

- Non seulement les parents et les tuteurs, mais aussi les garçons et les filles ont le droit de consulter le service de conseil familial, poser des questions et parler de leurs besoins en situation de crise, même sans que les parents le sachent.
- Pour les personnes qui perçoivent des situations à risques, le Service d'assistance aux jeunes (Jugendamt) propose également des conseils pour leur permettre de mieux évaluer ces risques et d'apporter aux enfants concernés une aide précieuse.

Aide à l'éducation

Parfois, la vie est tellement stressante qu'il n'est plus possible de discuter. Dans de telles situations, les parents ont droit à une aide pour l'éducation de leurs enfants. Cela peut se traduire par une aide familiale socio-éducative, un soutien hebdomadaire de quelques heures dans l'organisation quotidienne. Cela peut également être une aide familiale ou un placement (temporaire) d'un enfant ou d'un jeune dans une famille d'accueil ou un établissement.

En général, on peut dire que le Service d'assistance aux jeunes (Jugendamt) planifie et organise les aides et les services nécessaires et appropriés au niveau local. Les services sont assurés par les Services d'assistance aux jeunes (Jugendamt) et également par des organismes privés telles que des associations ou des institutions religieuses.



Que fait le Service d'assistance aux jeunes (Jugendamt) quand les enfants sont en situation de danger aigu ?

Protéger efficacement les enfants et les jeunes

S'il est prouvé que le bien-être et le développement d'un enfant ou d'un adolescent peut être affecté, le Service d'assistance aux jeunes doit agir pour les protéger. Il a pour mission légale de prendre les dispositions nécessaires et en général de prendre contact avec la famille et l'enfant. Ce qui signifie également de devoir frapper à la porte d'une maison sans y être invité.

Cependant les parents ont le droit de décider seuls des mesures éducatives données à leurs enfants et d'accepter ou de refuser l'aide proposée. Toutefois, ce droit a ses limites quand il y a danger pour l'enfant. Lorsque des indications concordantes indiquent que l'enfant ou l'adolescent est en difficulté, le Service d'assistance aux jeunes doit prendre en compte la nécessité de protection des enfants et les droits des parents. Dans les cas de négligence et de mauvais traitements, la protection de l'enfant a toujours la priorité.

Dans chaque cas, ces questions doivent être posées :

- Quelles sont l'intensité et la gravité de la menace pour l'enfant ?
- Quelles sont l'intensité et la gravité de la menace pour l'enfant ?

→ Et quelles actions - le cas échéant, qui interfèreraient sur les droits des parents - doit-on entreprendre qui soient nécessaires et justifiées ?

Les actions du Service d'assistance aux jeunes (Jugendamt) dépendent essentiellement du rôle que les parents vont jouer pour améliorer la situation de leurs enfants.

Protection des enfants et des jeunes avec le soutien des parents

Si les parents sont prêts à entreprendre eux-mêmes les changements nécessaires pour que leurs enfants soient en sécurité et protégés à nouveau, alors toute une gamme d'aides éducatives sera mise à disposition pour alléger la charge familiale et soutenir la famille.

Dans les situations critiques, il sera nécessaire de se mettre en relation avec les parents pour savoir ce qu'ils peuvent faire pour leurs enfants et contrôler par exemple si les enfants consultent le médecin, fréquentent la maternelle ou l'école tous les jours et si les parents leur préparent des repas réguliers.



Et si les parents ne coopèrent pas ? C'est le juge aux affaires familiales qui prend une décision.

Lorsque les parents n'acceptent pas l'aide proposée ou si malgré ce soutien, ils sont incapables de s'occuper de leurs enfants, le Service d'assistance aux jeunes (Jugendamt) doit intervenir. En cas de danger avéré, le Service d'assistance aux jeunes peut rapidement organiser- même contre la volonté des parents - l'assistance nécessaire pour l'enfant : Elle peut provisoirement mettre un enfant en lieu sûr, elle peut l'amener chez le pédiatre, etc.

Il reste cependant le droit fondamental des parents de décider des soins de santé ou du lieu de résidence de leurs enfants. Le Service d'assistance aux jeunes n'a pas le pouvoir de limiter les droits des parents - seul le juge aux affaires familiales peut le faire. Si les parents refusent l'assistance nécessaire, le Service d'assistance aux jeunes doit se tourner alors vers le juge aux affaires familiales.

Lors d'un entretien avec les parents, le juge aux affaires familiales tente tout d'abord de trouver une solution à l'amiable pour l'enfant et essaie de convaincre les parents d'accepter l'assistance proposée. Le juge aux affaires familiales peut cependant obliger les mères et les pères à accepter l'assistance proposée ou décider de la garde des enfants et de leur résidence future.

Le Service d'assistance aux jeunes soutient le juge aux affaires familiales et est impliqué dans les échanges et la procédure. Il transmet les renseignements connus sur la situation de la famille et sur le développement de l'enfant ou de l'adolescent et propose les aides appropriées. Le juge aux affaires familiales examine régulièrement si les mesures sont efficaces et les reconduit si nécessaire.

Les situations difficiles

Il peut se présenter des situations dans lesquelles un enfant a sans aucun doute besoin d'aide et d'assistance extérieure, - ce que les parents refusent d'admettre - mais le seuil de dangerosité admis par le juge aux affaires familiales n'a pas encore été atteint pour qu'il limite le droit de garde des parents.

De telles situations sont très difficiles pour le personnel du Service d'assistance aux jeunes (Jugendamt) et pour toutes les autres parties prenantes.

C'est pour ces raisons que la protection de l'enfance concerne tout le monde - les enfants et les jeunes ont toujours besoin d'échanger avec des personnes dans les écoles, jardins d'enfants, dans les cabinets de médecins et avec leurs voisins, personnes qui peuvent prendre au sérieux leurs signaux de détresse. Mais surtout, dans ces situations, ils ont également besoin de personnes qui donnent le courage aux parents d'aller chercher de l'aide et de surmonter leur peur du Service d'assistance aux jeunes.



Comment travaille le Service d'assistance aux jeunes (Jugendamt) pour la protection de l'enfance ?

La protection de l'enfance est une mission complexe. Les signes extérieurs et les signaux de détresse des enfants sont rarement clairs : Quand est-ce qu'un enfant est vraiment maltraité ? Quand il y a des bleus, des marques ou des contusions dues à des mauvais traitements et des coups ?

Pour que la protection des enfants réussisse et que les spécialistes aient une orientation claire pour agir, il y a des principes auxquels les Services d'assistance aux jeunes se réfèrent dans leurs actions :

Priorité : Soutien des parents

La meilleure protection pour les enfants est des parents forts. C'est pourquoi le Service d'assistance aux jeunes en de situation de danger se tourne tout d'abord vers les parents pour voir ce qu'ils sont (encore) capables de prendre en charge et les encourage à assumer l'éducation de leurs enfants. Ensemble avec les parents, les professionnels recherchent des solutions et mettent en place assistance nécessaire et soutien.

Objectif : Volonté

Le Service d'assistance aux jeunes (Jugendamt) est un partenaire dans l'éducation des enfants. C'est pourquoi elle repose sur l'acceptation volontaire d'une aide. Quand les parents, les enfants et les jeunes eux-mêmes veulent changer quelque chose, alors les chances de succès de l'aide fournie augmentent.

Le contact avec le Service d'assistance aux jeunes est parfois vécu par les parents comme un contrôle ou de la méfiance. Pour les professionnels, le défi est de prendre contact avec les mères, les pères, les enfants et les jeunes afin qu'ils acceptent les services de soutien nécessaires pour les aider et de les convaincre qu'ils peuvent être en accord avec leur propre conviction.

Participation de la mère, du père, des enfants et des jeunes

Le contact avec les enfants concernés et leurs parents est primordial. Là où ils voient par eux-mêmes leurs problèmes et leurs difficultés, ils en chercheront les causes. Que faudrait-il changer selon eux, pour que les enfants se sentent à nouveau bien dans leur famille ? Et que peuvent-ils faire par eux-mêmes pour atteindre leurs objectifs ?



Pour obtenir un portrait complet

Afin d'évaluer si un enfant est en danger, les professionnels exigent un portrait complet de la famille. Ils parlent aux parents, aux enfants et aux jeunes, visitent leur maison, et contactent des personnes extérieures comme le personnel de la maternelle ou de l'école.

Que pèse l'enfant ? Prenez des parents éprouvant de réels problèmes, veulent-ils changer les choses et sont-ils prêts à accepter de l'aide ? Quelles capacités, quelles personnes, quelle force dans leur famille ou leur environnement peuvent-elles agir pour la protection de l'enfant ?

Approche faisant appel à plusieurs spécialistes

Une protection efficace de l'enfant sera fonction du portrait précis qu'il est possible de se faire de la situation familiale et des meilleures décisions possibles à prendre pour l'enfant. Ce qu'une personne ne peut se permettre de faire seule.

Un principe important au Service d'assistance aux jeunes consiste à toujours discuter de chaque cas en équipe. Ce qui garantit des points de vue multiples et une expertise élargie. Les professionnels sont constamment mis au défi de confronter leurs avis et leurs décisions avec leurs collègues.



Procédures clairement structurées

Les enfants et les jeunes, les mères et les pères, les citoyens et les citoyennes - tous peuvent compter sur un travail professionnel au Service d'assistance aux jeunes (Jugendamt). Des procédures structurées, obligatoires dans les bureaux des Services d'assistance aux jeunes décident des instructions à suivre pour éviter les mises en danger de l'enfant.

Ce qui veut dire que par exemple :

- Chaque information sera vérifiée et documentée par écrit.
- Les professionnels se font généralement une appréciation personnelle sur le bien-être de l'enfant à la maison.
- Les spécialistes font leur évaluation d'après des outils socio-pédagogiques éprouvés comme des grilles d'évaluation, des questions-clés, des indices.
- Plusieurs spécialistes évaluent ensemble la situation et conseillent sur les solutions envisageables.

Comment le Service d'assistance aux jeunes (Jugendamt) continue-t-il à développer la protection des enfants ?

Les Services d'assistance aux jeunes travaillent continuellement au développement de la qualité de leur travail.

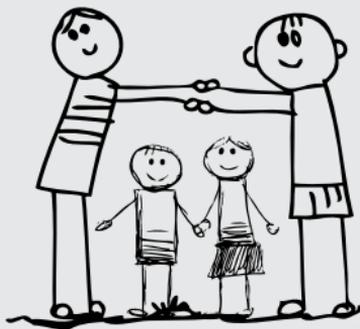
- Dans de nombreux services des Services d'assistance aux jeunes les spécialistes analysent la pertinence des aides et en tirent des enseignements pour l'avenir.
- Le personnel des Services d'assistance aux jeunes reçoit des formations régulièrement.
- Les bureaux des Services d'assistance aux jeunes organisent des ateliers et des séminaires avec les établissements de santé, les écoles, la police, les tribunaux, etc., afin d'établir un dispositif sécuritaire global pour les enfants, les jeunes et les familles.
- Les bureaux des Services d'assistance aux jeunes organisent des ateliers et des séminaires avec les établissements de santé, les écoles, la police, les tribunaux, etc., afin d'établir un dispositif sécuritaire global pour les enfants, les jeunes et les familles.

Les services des Services d'assistance aux jeunes sont le moteur local de la protection infantile qui offre : Une assistance lorsque besoin est.

DAS JUGENDAMT.

Une assistance lorsque besoin est

Le Service d'assistance aux jeunes est l'endroit et le moteur de la protection infantile. Comment les Services d'assistance aux jeunes organisent ils leur travail pour la protection de l'enfant ? Dans ce livret, vous apprendrez tout sur les fondements, les services et les procédures des services des Services d'assistance aux jeunes.



Stempel des örtlichen Jugendamts / Cachet du bureau du Service d'assistance aux jeunes :